

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COC ESCALADE



Sommaire :

- 1- Organisation, fonctionnement et objectifs du club
- 2- Inscription au COC Escalade
- 3- La salle, les conditions d'accès
- 4- Les séances
- 5- Le matériel
- 6- Sécurité et règles de comportement

Annexes :

- ANNEXE 1 : Statuts du Chabossière Olympique Club
- ANNEXE 2 : Composition du bureau
- ANNEXE 3 : Liste des commissions et des responsables
- ANNEXE 4 : Liste des encadrants professionnels
 - Liste des encadrants bénévoles
 - Liste des aides encadrants
- ANNEXE 5 : Calendrier des séances
- ANNEXE 6 : Liste des EPI du COC Escalade et marquage d'identification
- ANNEXE 7 : Recommandation fédérale : "Escalade, Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties" du 16 septembre 2017.
- ANNEXE 8 : Document fédéral : "Synthèse de la réglementation de l'encadrement en escalade" du 19 octobre 2017.
- ANNEXE 9 : Document fédéral : "Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse" du 7 mars 2015, révisé le 20 septembre 2025.
- ANNEXE 10 : Recommandations fédérales : "Équipements de protection individuelle" de janvier 2009.

1. Organisation, fonctionnement et objectifs du club

Le COC Escalade est une section de l'association CHABOSSIERE OLYMPIQUE CLUB.

En tant que section, le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Omnisport.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent de la section Escalade. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association Omnisports (disponibles en annexe 1).

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts de l'association Omnisports s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

a. L'association CHABOSSIERE OLYMPIQUE CLUB

L'association dite "CHABOSSIERE OLYMPIQUE CLUB", fondée le 2 Juillet 1933 (J.O. du 26 Juillet 1933 N° 173 page 7843) modifiée le 16 Juin 1994 (J.O. du 13 Juillet 1994 N° 831 page 2915), et ayant pour numéro de SIRET 5124709980018, a pour objet la pratique et la promotion des activités physiques et sportives ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. Elle favorise par là même une pratique sociale conviviale. L'association est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et la loi N° 84—610 du 16 Juillet 1984 modifiée.

b. Le COC Escalade

Le COC Escalade est la section de l'association Chabossière Olympique Club dédiée à la pratique de l'escalade.

En tant que section, le COC Escalade est représenté au comité de direction de l'association dans les conditions définies à l'article 7 des statuts de l'association.

Comme défini dans les statuts de l'association Chabossière Olympique Club, la section doit mettre en place un règlement intérieur qui est validé par le comité directeur de l'association CHABOSSIERE OLYMPIQUE CLUB.

Il appartient à la section de déterminer les modalités d'organisation de sa gouvernance. Toutefois, ces modalités doivent garantir une élection démocratique et un fonctionnement transparent. Les modalités de gouvernance des sections sont spécifiées dans le présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur de la section Escalade précise le fonctionnement du COC Escalade. Il est transmis au comité directeur pour validation. Conformément à l'article 14 - Règlement intérieur des sections, il est ici précisé les règles de fonctionnement relatives :

- Au bureau et à sa composition
- L'organisation de l'assemblée générale de la section
- Aux règles démocratiques des assemblées
- Les droits et devoirs des adhérents
- Toutes autres dispositions que le bureau de section juge utile



c. Les membres

La section se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

- Sont membres d'honneur les personnes physiques ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par le bureau.
- Sont membres actifs les personnes participant aux activités de la section Escalade de l'association.

L'ensemble des membres règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la section

d. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission, adressée par écrit au président des sections de l'association
- Par le décès
- Par la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle à la section
- Pour motif grave prononcé par le bureau de section. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserve d'un recours devant le bureau du COC Escalade ou devant le Comité de Direction de l'association. Ce recours peut être réalisé par écrit.

e. Le Bureau du COC Escalade

Le COC Escalade est constitué d'un bureau de section comprenant à minima un président, un trésorier et un secrétaire, élus lors de l'assemblée générale chaque année. Le bureau peut également être complété par d'autres membres de la section.

Le bureau est donc composé au minimum de 3 personnes (président, trésorier et secrétaire).

Le Président de la section a une délégation du président de l'association pour représenter la section dans certains actes de la vie civile et juridique. Il préside les réunions du bureau de section. Les réunions du bureau peuvent être élargies à des membres de la section ainsi qu'à des non membres sur invitation du Président de section. En lieu et place d'un Président, le bureau peut élire des coprésidents de la section.

Le Secrétaire de la section établit avec le Président de la section l'ordre du jour des séances du bureau et se charge de convoquer celui-ci. Il établit un compte rendu de chaque réunion.

Le Trésorier s'acquitte des dépenses ordonnancées par le Président ou le bureau de section. Il établit le bilan financier et compte de résultat annuel de la section et le met à disposition du bureau de l'association Chabossière Olympique Club. Le trésorier de la section a délégation du trésorier de l'association.



Les Vice-présidents, secrétaire adjoint et trésorier adjoint doivent seconder les titulaires dans leurs tâches.

En cas de vacance de l'un des postes de Coprésidents pour quelque cause que ce soit, les fonctions correspondantes sont exercées par le ou les Coprésidents restant jusqu'à la fin du mandat.

En cas de vacance d'un poste pour quelque cause que ce soit, l'adjoint exerce provisoirement les fonctions correspondantes.

En dernier recours, en cas de vacance d'un poste sans adjoint, le Comité de Direction du COC Omnisports pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres par cooptation.

Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale de section suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en ces qualités.

Pour organiser la vie du club, le bureau met en place des commissions, dirigées par des responsables de commissions. Ces commissions ont pour objectif de gérer avec une certaine autonomie les missions nécessaires à la vie du club, l'organisation des séances ou de la saison sportive. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association ou à la section pour intégrer une commission.

f. Election du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres du bureau doivent avoir plus de 16 ans (sous réserve de production d'une attestation parentale), être adhérents à l'association, à jour de la cotisation.

Toutefois les postes de Président et Trésorier ainsi que leurs adjoints doivent être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Ne peuvent être candidates et élues au bureau :

- Les personnes de moins de 16 ans ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;

- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
- Les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - L'association Chabossière Olympique Club
 - La section COC Escalade
 - Le comité territorial de Loire Atlantique
 - La ligue régionale Pays de la Loire
 - La FFME
- Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvriers, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par ces dispositions.

g. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire, sur proposition du bureau de la section COC Escalade ou à la demande d'un quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

La convocation est faite par tout moyen approprié : courrier, courrier électronique ou autre, au moins 20 jours avant la date retenue.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général.

Elle procède à l'élection des membres du bureau.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du dixième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie : si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lorsque le vote par procuration est permis.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés. Les membres de la section de plus de 16 ans peuvent participer aux votes des délibérations. Les membres de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal. Ainsi, tous les membres actifs ont le droit de participer aux votes.

Les votes ont lieu à mains levées, sauf demande spécifique soumise au bureau qui se réserve le droit d'accepter la demande.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des comptes rendus signés par le président de l'assemblée.

Le compte rendu est transmis au comité de direction de l'association Chabossière Olympique Club.



h. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se compose des membres actifs de la section et de représentants du comité de direction de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer d'un quart au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et le cas échéant représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux de l'association.

i. Rétribution des membres

Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, au vu des pièces justificatives et suivant les dispositions prévues par le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission et de déplacement, payés à des membres du bureau.

j. Affiliation

Le COC Escalade est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) reconnue par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Le COC Escalade s'engage donc à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFME ainsi que de ses organes déconcentrés (comité territorial de Loire Atlantique et ligue Pays de la Loire)
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.
- A exiger de tous les membres actifs qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours.
- A assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense ;
- A s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association ;

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport, définies par le comité national olympique et sportif français ;
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ;
- A tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour les membres actifs le numéro de la licence délivrée par la FFME ;
- A verser à la FFME et à ses organes déconcentrés suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

k. Saison Sportive

La saison sportive est fixée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

2. Inscription au COC Escalade

a. Pré-inscription

Une période de pré-inscription a lieu tous les ans en fin de saison (en juin/juillet), sur internet uniquement, via le site <https://www.coc-escalade.fr/>

Pour faire cette pré-inscription au club, il est nécessaire :

- D'avoir 8 ans au cours de l'année sportive souhaitée pour l'inscription,
- De ne pas présenter de contre-indication médicale,
- De régler le montant de l'acompte,

Les pré-inscriptions se déroulent en deux étapes :

- Une première date permet la réinscription des adhérents déjà inscrits la saison précédente.
A noter : la réinscription n'est pas "automatique". Elle peut éventuellement être refusée par le bureau, en particulier si le pratiquant n'a pas respecté les règles de sécurité nécessaires lors de l'année précédente (voir § sécurité et règles de comportement).
- Quelques jours plus tard, une seconde date ouvre la possibilité de nouvelles inscriptions, selon les places restantes disponibles.

Lors de la phase de pré-inscription, plusieurs souhaits de créneaux de séance peuvent être exprimés. Le bureau fera en sorte de donner une suite favorable aux demandes sans toutefois pouvoir le garantir.

b. Inscription définitive :

L'inscription au club n'est définitive que lorsque le dossier complet est parvenu au COC Escalade, comprenant l'ensemble des documents demandés et le paiement du solde du montant annuel.

L'inscription définitive permet d'obtenir la licence FFME et l'accès aux séances.

L'accès aux séances sera refusé en cas de dossier incomplet.

3. La salle, les conditions d'accès

La Structure Artificielle d'Escalade (SAE) utilisée par le COC Escalade est située salle Loïc Bézier, dans le complexe sportif René Gaudin, 30 Rue Marcel de la Provote, 44220 Couëron.

La salle, la SAE et les équipements liés à la SAE, sont propriétés de la mairie. Le présent règlement ne se substitue pas aux conditions et règlements décrétés par la mairie. Il les complète en précisant l'organisation du club pour la pratique de l'escalade.

Les horaires de mise à disposition de la salle sont validés chaque année par la Mairie de Couëron avec l'Office Municipal des Sports. Des créneaux supplémentaires peuvent être accordés après demande du bureau au Service des Sports de Couëron.

Pour pratiquer l'escalade lors d'un créneau réservé par le COC Escalade, il faut impérativement :

- Ou bien être adhérent au COC escalade sur la saison sportive en cours
- Ou bien avoir été invité par le président du club ou un représentant qu'il a nommé.
Dans ce cas, le pratiquant doit impérativement être licencié à la FFME.
- Etre dans le cadre d'une dérogation particulière : journées découvertes, essais, à l'initiative de la section Escalade.

Dans tous les cas : il est nécessaire d'avoir un comportement adapté à la pratique de l'escalade. L'encadrant de la séance pourra, s'il l'estime nécessaire, exclure un pratiquant s'il considère que les conditions de sécurité ne sont pas remplies. Cette exclusion pourra être définitive en cas de récidive, et ne donnera lieu à aucun remboursement.

La SAE dispose de 30 "relais" (soit donc 30 cordes installées sur le mur, permettant la pratique simultanée). Le nombre maximum de pratiquants (grimpeurs et assureurs) est fixé à 28 personnes, hors évènement particulier, notamment compétition, journées portes ouvertes, etc...





4. Les séances

Les dispositions suivantes sont issues de la recommandation fédérale : *"Escalade, Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties"* du 16 septembre 2017, disponible en annexe 7.

Le COC propose plusieurs créneaux horaires de séances chaque semaine, pendant la période scolaire. Les jours de pratique et les horaires sont définis avec le service des Sports de la ville de Couëron via l'Office Municipal des Sports.

La liste des créneaux de la saison en cours est disponible en annexe 5.

a. Les séances encadrées

A destination des jeunes, adolescents ou adultes, débutants ou confirmés, ces séances sont encadrées par un **encadrant professionnel ou bénévole disposant d'un diplôme fédéral adapté**, et elles ont vocation à dispenser un enseignement ou un entraînement.

L'encadrant est généralement assisté dans sa séance par des **"aides encadrants"**. Ces aides sont des personnes pratiquant l'escalade ou pas, présentes de façon régulière sur les séances, et qui sont formées en interne (généralement par l'encadrant) pour compléter la surveillance nécessaire.

Dans tous les cas, l'encadrant est seul responsable de la sécurité de la séance. La liste des encadrants et co encadrants est disponible en annexe 4

L'ensemble des encadrants et co encadrants fait l'objet d'un contrôle d'honorabilité auprès de la FFME en début de saison.

b. Les séances non encadrées

Ces séances permettent la pratique en toute autonomie sur le mur, sans consigne ou exercice particulier. Elles sont réservées aux adhérents âgés de 16 ans ou plus. Les mineurs non accompagnés d'un adulte désigné devront fournir une autorisation parentale.

La liste des participants à une séance autonome devra être établie préalablement à la séance. Les adhérents inscrits devront maîtriser les techniques de sécurité relatives à la pratique de l'escalade en SAE. En conséquence, pour accéder à une séance non encadrée, les pratiquants devront pouvoir justifier la possession du module sécurité du passeport orange, à minima.

Par dérogation, les adhérents majeurs peuvent venir accompagnés d'adhérents mineurs quel que soit leur âge. Ils restent responsables et garantissent que le mineur ne sera pas en situation d'assurance. Ils sont garants de leur sécurité.

Ces séances sont ouvertes sous la responsabilité d'un **responsable de séance**.

Le responsable de séance est nommé par le bureau du COC Escalade.

Le rôle du responsable de séance est :

- D'ouvrir et fermer la salle, le local, de prêter le matériel et de veiller à sa restitution et son rangement.
- De vérifier que les personnes présentes sont bien inscrites sur la liste prévue, et qu'elles possèdent bien le module sécurité du passeport orange.

Le responsable de séance peut interdire la pratique d'un grimpeur s'il juge qu'il ne remplit pas les conditions de pratique en sécurité, de par ses compétences ou son comportement.

Le responsable de séance n'encadre pas la séance. En conséquence, il peut lui-même être pratiquant dans la séance.

c. Cas particuliers

Dans le cas d'un échange entre clubs :

L'encadrant ou responsable de séance désigné par le bureau du COC doit s'assurer auprès du club accueilli que les participants sont à jour de leur licence et des conditions associées (capacité médicale, assurance), et que leur niveau d'autonomie est validé par le module sécurité du passeport orange.

Cas des séances découverte :

Lors de journées "familles" ou de séance "découverte" : l'encadrement doit nécessairement être assuré par un initiateur SAE ou équivalent. De plus, le nombre d'encadrants doit être renforcé pour assurer une disponibilité et une attention totale sur chaque cordée. Dans ces cas, une licence à jour n'est pas nécessaire car, en tant qu'organisateur FFME, la section, grâce au contrat groupe de la fédération, est

couverte en responsabilité civile organisateur. Les bénévoles occasionnels qui prêtent leur aide à l'organisateur sont également couverts en responsabilité civile. Tous les participants engagés valablement dans les événements organisés par la fédération sont couverts en responsabilité civile. L'organisateur affilié à la FFME répond ainsi pleinement à ses obligations légales.

5. Le matériel

La Recommandation fédérale : "*Équipements de protection individuelle*" de janvier 2009, est disponible en annexe 10. Cette recommandation fixe les règles générales dans le domaine. Les explications ci-après précisent et illustrent les prescriptions dans le cas du COC Escalade.

Pour pratiquer l'escalade, du matériel individuel et collectif est nécessaire. Une partie de ces matériels sont des EPI (Équipement de Protection Individuelle), y compris au sein des matériels collectifs.

Liste des principaux EPI :

- Les harnais (ou baudriers)
- Les cordes
- Les connecteurs ; mousquetons de dégaines, mousquetons de sécurité (à vis ou automatiques)
- Les dispositifs d'assurage ; type "panier", Gri-Gri, Neox, etc...
- Les dégaines
- ...etc.

Les EPI sont des matériels encadrés par la réglementation et soumis à contrôle périodique annuel.

Autres matériels non EPI :

- Les chaussons
- Les prises (ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas les surveiller)
- Le mur. Remarque : même si le mur n'est pas un EPI, il doit réglementairement être contrôlé par un organisme agréé une fois par an.
- Le sac à magnésie
- ...etc.

Dans le cas du COC Escalade, les matériels fixes (faisant partie du gymnase) sont la propriété de la mairie de Couëron :

- Mur d'escalade
- Une partie des prises et des volumes d'escalade fixés sur le mur
- Dégaines fixées sur le mur
- Relais de fin de voies fixés sur le mur
- Tapis de réception au sol, le long du mur
- Cordes mises à disposition, qui restent en place sur le mur



Tous les autres matériels sont propriétés :

- Ou bien du COC Escalade qui les prêtent aux adhérents :
Ces matériels, s'ils rentrent dans la catégorie EPI, sont identifiés par le responsable EPI du COC, qui a la responsabilité de leur contrôle annuel.
L'identification des EPI du COC Escalade doit être connue des encadrants et référents de séance, qui devront vérifier l'identification et exclure l'usage de matériels d'origine inconnue. La liste des EPI du COC Escalade et la précision de leur identification sont disponibles en annexe 6
- Ou bien aux adhérents eux-mêmes :
Dans ce cas, le pratiquant est responsable (pour lui et pour les autres) du matériel qu'il utilise. Dans tous les cas l'encadrant ou le responsable de séance peut interdire l'utilisation d'un matériel personnel.

6. Sécurité et règles de comportement

Le document fédéral "*Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse*" du 7 mars 2015, révisé le 20 septembre 2025, est le document de référence en matière de sécurité pour la pratique de l'escalade. Ce document est disponible en annexe 9.

L'escalade est un sport classé dans les sports à risques, au même titre que le parachutisme, le sport moto, la plongée sous-marine ou la boxe.

Pratiquée sur SAE, l'accidentologie et la gravité restent limitées. Mais surtout les accidents ont pratiquement exclusivement comme origine une erreur humaine.

La formation, l'expérience et le respect permanent des règles et comportements sont donc des paramètres indispensables à la pratique.

Étant donné que le grimpeur et l'assureur échangent leurs rôles régulièrement, l'attention à porter est individuelle mais aussi collective ; au sein de la cordée à minima, au sein du groupe aussi, car la sécurité est l'affaire de tous.

En escalade, les "niveaux" de pratique et de connaissance sont mis en œuvre par le biais des "passeports".

A chaque passeport est associé un degré de connaissance et de maîtrise de règles de sécurité.

Tous les adhérents sont invités à se renseigner sur les passeports, et à les passer au rythme qui leur convient. Le COC escalade met à disposition les encadrants et examinateurs gratuitement jusqu'au passeport orange. Le module sécurité de ce passeport est garant d'une autonomie dans la pratique et permet d'accéder aux séances autonomes.

En complément des règles et compétences relatives à la sécurité qui sont formalisées par le biais des passeports, la sécurité en escalade est aussi une question de comportement.

Le COC Escalade est attentif à ces bonnes règles de comportement qui, en plus de garantir la sécurité et la sérénité du déroulement d'une séance, correspondent à l'état d'esprit familial, respectueux et inclusif du club. On trouvera en page suivante la "charte du petit grimpeur du COC", qui s'applique bien entendu à ses parents et à tout adulte pratiquant.



Charte du petit grimpeur du COC, (et de son parent), mais aussi du plus grand...

- Lorsque je viens grimper sur mon créneau, je dis « Bonjour » à l'encadrant et aux autres grimpeurs. Le club est un endroit convivial où des personnes aimables et polies se côtoient.
- Le parent qui m'accompagne s'assure de la présence de l'initiateur avant de me laisser et avertit l'encadrant en cas de situation particulière.
- Je m'engage à venir régulièrement et à respecter les horaires. Je ne commence pas à grimper sur le mur avant l'heure de début du cours ni avant le feu vert de l'encadrant.
- Le COC est un club d'escalade. Je ne vais donc pas sur les agrès de gymnastique (y compris le trampoline).
- L'escalade est un sport individuel, mais qui se pratique collectivement. Si je suis fatigué ou ne suis pas en forme pour grimper, je reste tout de même disponible pour mon compagnon de cordée (parade en blocs ou assurage en voies).
- Je respecte le matériel prêté, les équipements sportifs, les autres utilisateurs du gymnase, le personnel municipal, et bien évidemment les consignes de l'encadrant.
- J'avertis l'encadrant en cas d'absence prévue.
- En fin de séance, je range soigneusement le matériel qui m'a été prêté par le club, je love les cordes si nécessaires, et récupère mes affaires rapidement afin de libérer l'encadrant.
- Et je dis « Au revoir » bien entendu

Pratiquer l'escalade au sein du COC Escalade, c'est faire le choix de s'investir dans une association, c'est pourquoi mon parent et moi nous essayons de nous rendre disponibles pour venir aider lors des manifestations (nettoyage du mur, organisation de l'open...), et pour participer à l'Assemblée Générale, puisque ces moments forts font partie de la vie du club.

Et comme le COC Escalade est affilié à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), j'en partage les valeurs :

- Être responsable
- Partager
- Se dépasser
- Faire preuve d'humilité
- Protéger
- S'engager



7. Règlement intérieur

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association Chabossière Olympique Club, le présent règlement intérieur est approuvé par le Comité de Direction de l'association.

Le règlement intérieur respecte les statuts de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME).

Ce règlement intérieur peut être modifié sur demande d'un ou plusieurs membres du bureau. L'approbation du nouveau règlement devra être validée par au moins la moitié des membres du bureau.

Le règlement et ses annexes sont disponibles sur le site Internet du COC Escalade : <https://www.coc-escalade.fr/assemblee-generales-et-reglement-interieur/>

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de la section. L'ensemble des membres s'engage à le respecter.